



## **COMITE DE SUIVI RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE PPNG**

**Réunion du 12 juillet 2016**

M ROBIN, Secrétaire général, a présidé ce comité de suivi qui avait pour objectifs, entre autres, de présenter le calendrier et le plan de déploiement des CERT ainsi que la mise en œuvre de PPNG en outre-mer.

### **1- Modalités et calendrier de bascule de l'instruction des titres en CERT :**

#### ***Les CERT CNI/PASSEPORTS***

Le décret instituant l'application TES pour les CNI/PASSEPORTS sera applicable en octobre 2016.

Dès le mois de novembre 2016, le déploiement des CERT CNI/PASSEPORTS débutera par vagues successives ; le département des Yvelines sera le site pilote pour tester l'application TES.

A partir de décembre 2016, la Bretagne (Quimper) sera le site pilote régional.

Après que les sites pilotes auront donné entière satisfaction, le déploiement se généralisera très rapidement à l'ensemble des CERT CNI/PASSEPORTS sur le territoire national (hors outre mer) entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mars 2017.

Les agents de préfectures assureront la fin des stocks puis seront libérés (sauf ceux qui seront affectés sur les missions de proximité) pour armer les CERT ou assurer les missions prioritaires.

#### ***Les CERT permis de conduire***

Les premiers télé-services sont opérationnels depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Les sites pilotes (qui restent à définir) seront mis en place dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Le site pilote régional (qui reste à définir) testera le dispositif à partir du second trimestre 2017.

Le CERT de Nantes en charge des permis internationaux et de l'échange des permis étrangers sera ouvert à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017.

Dès le mois de novembre 2017, l'ensemble des CERT seront opérationnels et les guichets des préfectures fermeront à compter de cette date.

## *Les CERT SIV*

L'administration précise que les professionnels de l'automobile assureront la totalité des opérations et ne seront plus reçus aux guichets des préfectures.

A partir de février 2017, le déploiement des télé-procédures pour les demandes de duplicata sera effectif. Les 3 autres télé-procédures, à savoir, le changement d'adresse, la déclaration de cession et l'immatriculation d'un véhicule d'occasion par un particulier, seront mises en place à compter de juillet 2017.

A compter de novembre 2017, Besançon sera le site pilote régional pour tester le dispositif.

Dès la fin du mois de novembre 2017, le déploiement sera généralisé à l'ensemble des CERT.

M. Denis ROBIN indique qu'aucun retard n'a été constaté à ce jour sur la mise en place de PPNG et remercie le travail et la mobilisation de l'ensemble des directions de l'administration centrale afin de mener à bien cette réforme.

M. Denis ROBIN précise également que l'ouverture de chaque CERT sera précédée par une formation de l'ensemble des personnels.

Une campagne d'information à destination des usagers sera également réalisée.

*Le SAPACMI précise que les manœuvres d'accompagnement des collègues seront essentielles et qu'il faut communiquer au plus vite ce calendrier afin que les personnels puissent anticiper sur leurs affectations futures.*

### **2- Le volet accompagnement des personnels :**

Conformément aux dispositions de la circulaire du 17 mai 2016 relatif au volet RH de PPNG :

**- les personnels impactés par PPNG seront affectés prioritairement sur les CERT si tel est leur choix,**

**- les mouvements intervenant à l'intérieur d'un même département, entre préfecture et sous-préfectures, relèveront du pouvoir d'affectation propre des préfets et feront ensuite l'objet, le cas échéant, de régularisation devant les CAP compétentes (locales ou nationales),**

**- si ces mouvements internes s'avèrent insuffisants pour atteindre les effectifs permettant de faire fonctionner un CERT, les préfets auront la possibilité de privilégier l'accueil des personnels des préfectures et sous-préfectures dont les postes seront supprimés dans le cadre de la réforme, en publiant les fiches de postes et en respectant l'articulation habituelles entre CAP locales et nationales.**

#### *Les outils :*

- La mobilité locale (interne, départementale ou régionale) sera prioritaire.

- La procédure d'accueil en détachement devra être strictement limitée.

La circulaire de mobilité du second semestre 2016 des personnels administratifs et techniques sera adressée avant la fin juillet aux préfectures.

Les affectations liées à cette campagne de mobilité interviendront à la date du 1<sup>er</sup> février 2017. Cette date de prise de poste pourra évidemment être modulée pour tenir compte de la date d'ouverture effective des CERT (février-mars 2017).

Le calendrier des mobilités du second semestre 2016 :

**CAPN de mobilité de la catégorie A : entre le 28 novembre et le 2 décembre 2016,**  
**CAPN de mobilité de la catégorie B : entre le 5 et le 9 décembre 2016,**  
**CAPN de mobilité de la catégorie C : entre le 12 et le 16 décembre 2016.**

### **3- Modalités particulières à l'outre-mer :**

L'administration rappelle que PPNG sera adapté aux spécificités de l'outre-mer.

La démarche et le calendrier seront réalisés dans la même logique que ceux de la métropole.

- Polynésie française : 1 CERT CNI/PASSEPORTS,
- Nouvelle Calédonie : 1 CERT CNI/PASSEPORTS,
- La Réunion : 1 CERT CNI/PASSEPORTS et 1 CERT SIV/PC,
- Mayotte : 1 CERT SIV/PC,
- Martinique : 1 CERT CNI/PASSEPORTS,
- Guadeloupe : 1 CERT SIV/PC,
- Guyane : 1 CERT CNI/PASSEPORTS

La mutualisation du traitement des titres :

#### **- Pour les CNI/PASSEPORTS :**

Mayotte passera par la Réunion  
Saint Martin et Saint Barthelemy passeront par la Martinique.

#### **- Pour le SIV et les PC :**

La Guyane et la Martinique passeront par la Guadeloupe.

*Le SAPACMI interpelle l'administration sur la problématique de la mobilité en outre-mer et indique que PPNG serait l'occasion de mener une réflexion sur le sujet. M. Denis ROBIN en prend bonne note et indique qu'il faut d'abord mettre en place PPNG et réfléchir dans un deuxième temps à cette problématique qui est indépendante de la réforme.*

### **4- Le télé-service développé pour les permis de conduire :**

L'administration présente l'ergonomie de l'application qui sera accessible au public pour la demande d'un duplicata. Cette procédure se fera en 8 étapes :

- 1- renseigner le cerfa 06,
- 2- état civil,
- 3- enregistrer le dossier,
- 4- photographie et signature,
- 5- pièces justificatives,
- 6- paiement par timbre fiscal dématérialisé,
- 7- récapitulatif et signature,
- 8- consultation du justificatif de la demande.

L'administration précise que cet outil sera simple d'accès à partir d'un smartphone ou d'une tablette. Cela se traduira par un gain de temps pour l'utilisateur car il ne se déplacera plus au guichet. L'utilisateur pourra suivre son dossier de manière permanente. L'agent instructeur du dossier pourra échanger par SMS avec le demandeur pour tous compléments d'informations.

### **5- La NBI avec PPNG :**

Un groupe de travail spécifique a été mis en place le 21 juin dernier et se réunira de nouveau avant la fin juillet afin d'envisager l'évolution de la NBI dans le cadre de PPNG. Différents scénarii ont été élaborés et une enquête a été lancée début juillet auprès de toutes les préfectures ; l'administration en fera le retour lors du prochain groupe de travail mais d'ores. Le SAPACMI reste très vigilant sur ce sujet et veillera à ce qu'aucun collègue concerné par « PPNG » ne soit pénalisé et perde en rémunération.

### **6 - Bilan des ateliers « usagers » :**

L'administration souhaite sécuriser le volet « délivrance des titres », afin de garantir aux usagers l'intégralité des titres délivrés. Par conséquent, l'adaptation des processus implique en contrepartie d'associer également les usagers à cette réflexion pour prendre en compte leurs attentes et leurs besoins.

A ce titre, le SGMAP a conduit des ateliers de co-design entre les équipes « projet » et les usagers. Les objectifs étant de :

- concevoir les parcours cibles « fluidifiés » des usagers et les moyens d'accompagnement adéquats vers les services numériques (quels dispositifs, à quels moments ?)
- s'assurer que les services numériques en cours de développement sont ergonomiques et simples d'utilisation pour les usagers.

Ainsi, concernant le certificat d'immatriculation des véhicules, un prototype « d'interface numérique usager » a été réalisé en prenant en compte les spécifications et l'ergonomie définies en atelier ; il sera livré d'ici fin juillet 2016. Le test va se poursuivre dorénavant pour les PC.

### **7- Renforcement de la mission prioritaire de « coordination des politiques publiques » :**

**Chaque échelon territorial aura son rôle :**

*Le niveau régional échelon de soutien et d'animation*

*Le niveau départemental pivot de la coordination au niveau territorial*

*Le niveau infradépartemental interlocuteur des acteurs de proximité*

**Les structures de coordination en préfecture auront vocation à être renforcées :**

Les préfets doivent être en capacité, en s'appuyant sur une équipe dédiée, d'assurer une coordination d'ensemble des politiques publiques dans un objectif global de cohérence de l'action de l'Etat.

La plus-value apportée par la structure de coordination ne doit pas entrer en concurrence avec les autres services de l'Etat et notamment les DDI.

La plus-value du service de coordination ne porte pas sur le fond des sujets, mais sur sa capacité à concourir au bon fonctionnement du « système décisionnel » dans le département (complémentarité avec les services) à travers la mise en perspective de sujets techniques et le suivi-accompagnement des processus de décision et de mise en œuvre des politiques publiques (tableaux de bord, suivi des mesures des différents plans interministériels déclinés localement comme par exemple le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale).

Les structures de coordination comprendront a minima 5 ETP sur ces fonctions spécifiques : politique de la ville, économie, emploi et aménagement du territoire et coordination interministérielle-niveau départemental.

Le prochain comité de suivi se réunira en septembre et portera sur les points suivants :

- les organisations « cibles » (retour des préfectures),
- les effectifs « cibles »,
- les formations avant l'ouverture des CERT,
- point d'étape sur l'immobilier pour l'implantation des CERT.

\*\*\*